

Article 30 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

Il convient de s'assurer que les installations et matériels électriques :

- soient utilisés dans des conditions pour lesquelles ils sont prévus ;
- soient soumis à des opérations d'entretien et de remise en conformité nécessaires ;
- fassent l'objet des mesures de surveillance prévues à l'[article 47](#) de ce même arrêté, également commenté dans cette section ;
- soient soumis à des vérifications initiales et périodiques ([article 53](#)) et à des vérifications sur mise en demeure ([article 54](#)).

En attendant qu'il soit porté remède à des déficiences constatées, toutes dispositions utiles doivent être prises pour éviter qu'elles ne constituent une source de danger pour les travailleurs.

Les articles 47, 53 et 54 font également l'objet de commentaires, à retrouver dans la section :

- Conception et utilisation, pour l'article 47 ;
- Vérifications des installations, pour les articles 53 et 54.

Article 30 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

Les installations et matériels électriques doivent :

- Etre utilisés dans des conditions de service et d'influences externes ne s'écartant pas de celles pour lesquelles ils sont prévus ;
- Donner lieu en temps utile aux opérations d'entretien et de remise en conformité qui s'avèrent nécessaires ;
- Faire l'objet de mesures de surveillance pratiquées dans les conditions prévues à l'article 47 ci-après ;
- Etre soumis à des vérifications dans les conditions prévues aux articles 53 et 54 ci-après.

En attendant qu'il soit porté remède à des déficiences constatées, toutes dispositions utiles doivent être prises pour qu'elles ne constituent pas une source de danger pour les travailleurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dois-je avoir recours à un bureau de contrôle pour effectuer les vérifications des installations électriques de la base vie ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Faut-il faire vérifier les installations provisoires de chantier lorsque l'on raccorde une petite armoire de chantier manufacturée sur une prise de courant chez un particulier (pour un chantier de courte durée : 2 à 3 jours) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qui doit procéder aux vérifications périodiques des installations électriques lorsqu'une entreprise est locataire de son lieu de travail ? Qui doit assumer le coût de la vérification, le propriétaire ou l'entreprise qui loue le bâtiment ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise peut-elle effectuer la vérification électrique des installations provisoires de chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)